

**Fiches pédagogiques d'accompagnement de la campagne :  
"Les Accords de partenariat économique : l'OMC en pire?"**

**SOMMAIRE**

<i>FICHE N°1 La coopération entre l'UE et les pays ACP</i>	2
<i>FICHE N°2 L'intégration régionale dans les pays ACP</i>	5
<i>FICHE N°3 Quel est le lien entre les négociations à l'OMC et les APE</i>	10
<i>FICHE N°4 La région Caraïbes</i>	12
<i>FICHE N°5 La région Pacifique</i>	15
<i>FICHE N°6 Exemples agricoles : la pomme de terre de Guinée, les céréales au Sénégal</i>	17
<i>FICHE N°7 Exemples industriels : les conserves de tomates au Ghana, le sucre au Kenya</i>	20
<i>FICHE N°8 Les enjeux des APE en matière d'investissements et de services</i>	23
<i>FICHE N°9 Bibliographie</i>	25

## FICHE N°1

Les APE : l'OMC en pire ?

### La coopération entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique Caraïbes Pacifique (ACP)

#### 1) Historique de la coopération UE - ACP

La coopération entre l'UE et les pays ACP se manifeste dès 1957 avec le Traité de Rome lorsque la toute nouvelle Communauté Economique Européenne (CEE) affirme vouloir agir en faveur de la prospérité des colonies et des pays et territoires d'outre-mer.

Ce Traité a donné naissance au **Fonds européen de Développement** (FED) qui visait à fournir une aide technique et financière à ces pays via un soutien à des programmes nationaux ou régionaux.

Au fur et à mesure, la coopération UE-ACP a évolué vers d'autres formes de partenariat. **Les accords de Yaoundé** (1963 -1975) ont établi le premier cadre de leurs relations, ils ont reposé principalement sur la coopération économique avec un soutien aux efforts de construction d'infrastructures.

Les accords de Yaoundé ont constitué les bases de plus vastes accords, les **conventions de Lomé**, intégrant davantage de partenaires et d'objectifs, dans lesquelles se sont engagées en 1975 neuf pays membres de la CEE et quarante six pays ACP (1975-2000). Quatre conventions successives ont donc défini des relations d'aide et de commerce entre ces deux régions.

La grande nouveauté de ces accords s'est manifestée par la **reconnaissance de préférences commerciales non réciproques pour les ACP** : une grande majorité des produits venant de cette région peuvent rentrer sur le marché européen avec des droits de douane beaucoup moins élevés que les autres pays en développement sans obligation de contrepartie.

De plus, un régime spécifique, le **protocole produit** a été introduit pour trois produits concurrents de l'UE, la viande de bœuf, le sucre et la banane. Ainsi, les produits venant des ACP et voulant entrer sur le marché européen sont soumis à des restrictions de quantité. Quant au sucre et à la banane, ils peuvent pénétrer dans l'UE au prix intérieur européen.

D'autres avancées ont également eu lieu comme l'introduction d'une clause sur les droits de l'homme dans la convention 4 de Lomé. Des mécanismes financiers de stabilisation des prix (le Stabex et le Sysmin) ont aussi vu le jour pour garantir aux ACP une stabilisation de leurs recettes d'exportations lorsque le cours mondial des matières premières est faible.

A partir de 1990, afin de mieux répondre aux enjeux de la mondialisation, de la lutte contre la pauvreté et du développement, l'UE a commencé à réfléchir à un nouveau mode de coopération avec les pays ACP.

Le 23 juin 2000, après 18 mois de négociation, l'UE et 77 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique se sont engagés dans un nouvel accord de partenariat d'aide et de commerce : **l'accord de Cotonou**. Il a été conclu pour 20 ans et contient une clause de révision tous les cinq ans.

Cet accord est né avec l'objectif d'éradiquer à terme la pauvreté et de promouvoir l'intégration des pays concernés dans l'économie mondiale tout en préservant les perspectives de développement durable. C'est plus un engagement à s'entendre qu'un véritable accord.

Cinq grands piliers interdépendants sont au cœur de cet accord :

- Le renforcement de la dimension politique dans le partenariat
- La participation d'acteurs non étatiques au processus de développement
- La concentration des politiques de développement sur la lutte contre la pauvreté
- Un nouveau cadre commercial qui constitue peut être la réforme la plus radicale avec la mise en œuvre de nouveaux accords commerciaux, les **Accords de partenariat économique (APE)**
- Un nouveau système de coopération financière : **les aides ne seront plus attribuées uniquement en fonction des besoins financiers d'un pays mais également en fonction de certains critères** : transparence, fiabilité et efficacité des dépenses publiques, définition de politiques économiques par les pays eux-mêmes mais approuvées par leurs principaux bailleurs de fonds, règles des marchés publics transparentes.

## 2) Les APE

Les signataires de l'accord de Cotonou se sont donc engagés à négocier des Accords de partenariat économique (APE) qui seront conclus d'ici la fin 2007.

Ces accords vont établir des relations commerciales entre les zones de l'UE et ACP dont les dispositions seront conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). **Ils vont marquer le passage d'un système de préférences commerciales non réciproques à l'instauration de zones de libre échange entre les ACP et l'UE.** Des négociations sont en cours pour voir dans quelles mesures les pays ACP vont ouvrir leurs marchés aux produits européens.

Les trois principes de base des APE sont :

- **la réciprocité** : actuellement, les pays ACP disposent d'un large accès au marché européen qui n'est pas réciproque. Les APE vont contraindre les ACP à ouvrir de manière progressive leurs marchés aux marchandises européennes. Les pays qui ne souhaitent pas s'engager dans une telle voie risqueront de perdre les préférences qu'ils ont acquises jusqu'à maintenant pour retomber dans le système de préférence généralisé <sup>1</sup> (SPG) à l'exception des pays les moins avancés soit les PMA <sup>2</sup>.
- **le découpage en régions** : les APE sont négociés de manière bilatérale entre l'UE et six régions des ACP et non de manière individuelle. Les six régions définies sont : **l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, la région Afrique du Sud, l'Afrique australe, les Caraïbes et le Pacifique.**
- **un traitement spécifique pour les PMA** : ces pays ne sont pas contraints de s'engager dans les APE afin de maintenir leurs préférences. S'ils refusent d'ouvrir leur marché à l'UE, ils continueront à bénéficier de l'initiative "Tout sauf les armes" <sup>3</sup> (TSA).

## 3) Pourquoi une réforme commerciale était nécessaire?

L'UE a voulu mettre en œuvre une nouvelle coopération économique et commerciale pour mieux intégrer les ACP dans le système mondial, augmenter leurs capacités commerciales et intensifier leurs échanges commerciaux et leurs investissements. Face aux différentes oppositions manifestées au sujet des APE, la Commission européenne se justifie en avançant divers arguments :

- **La non-conformité avec les règles de l'OMC.** En effet, les conventions de Lomé ont permis aux pays ACP de bénéficier d'un accès préférentiel au marché européen ce qui va à l'encontre du principe de non-discrimination de l'OMC qui stipule que toute préférence accordée à un membre doit l'être aussi à tous les autres. Des exceptions sont possibles comme l'établissement d'accords de libre-échange réciproques ou bien l'octroi des préférences à un sous-ensemble de pays (pays en développement ou pays moins avancés) Toutefois, les préférences accordées par l'UE aux ACP ne répondant pas à ses exceptions, l'UE a dû prendre de nouvelles dispositions et a opté pour les APE qui doivent entrer en vigueur début 2008. Elle a obtenu une dérogation qui l'autorise à appliquer un régime préférentiel jusqu'à fin décembre 2007, avant la mise en œuvre des APE.

- Selon l'UE, **ces accords se veulent être une réponse aux faiblesses des accords précédents** car les préférences octroyées aux pays ACP jusqu'à maintenant n'ont pas favorisé leur décollage économique. Depuis la signature de Lomé en 1975, la part des exportations ACP dans le commerce européen aurait diminué de 6.7% en 1976 à 4% en 2000.

Alors que l'UE s'attendait à une accélération des exportations qui stimulerait la croissance, les pays ACP n'ont pas réussi à diversifier leurs exportations tant au niveau de leur contenu que de leur destination.

---

<sup>1</sup> C'est un système de préférences dont bénéficie l'ensemble des pays en développement, il est non réciproque mais offre moins d'avantages que les dispositions de Lomé et Cotonou (concerne moins de produits, réductions tarifaires moins élevées, règles d'origine plus strictes)

<sup>2</sup> Un PMA est un pays moins avancé selon les critères définis par les Nations Unies : critères économiques et humains

<sup>3</sup> Elle octroie depuis 2001 aux PMA le droit d'exporter ses produits (sauf les armes) vers l'UE sans restriction de quantité ou tarifaire. Les bananes, le sucre et le riz sont les seuls produits à être soumis à quelques restrictions

Ils restent très dépendants des produits primaires ce qui les rend très vulnérables car la consommation de ces produits n'a pas tendance à augmenter et leur prix évolue en fonction des cours internationaux (qui n'augmentent pas non plus comparativement aux produits manufacturés) De plus, les exportations des ACP sont très dépendantes du marché européen.

Pour l'UE, il semblerait donc que les préférences aient maintenu un système d'exportations traditionnelles et que le système d'application graduelle des droits de douane ait entretenu la spécialisation des produits primaires.

Cependant, il convient de nettement relativiser ces constatations. Tout d'abord, certains secteurs ont su tirer partie des préférences, les taux de croissance des exportations de certains secteurs ont été notables entre 1988 et 2000 comme pour **les fleurs (+230%), les légumes (+132%), les préparations de poissons (+110%), les tabacs (+83%) et les préparations de légumes et de fruits (+70%)**.

De plus, il faut noter que la compétitivité des exportations des ACP est altérée par des conditions liées à l'offre comme la faiblesse des infrastructures, des technologies ou bien des ressources humaines. Des barrières non tarifaires (normes sanitaires et phytosanitaires) érigées à l'entrée du marché européen freinent également les exportations des ACP.

En outre, l'intérêt des préférences s'amenuise sous l'effet des négociations de l'UE au niveau multilatéral qui débouchent sur une libéralisation accrue des échanges avec d'autres groupes de pays (les pays d'Europe centrale et de l'Ouest, le Mercosur...)

Le maintien des préférences devrait donc être maintenu tout en étant accompagné de mesures d'aides pour répondre aux problèmes structurels des ACP.

#### 4) Quelques problèmes posés par ces APE

- Les APE n'ont pas un caractère obligatoire mais, les dispositions diffèrent si un pays appartient au groupe PMA ou non.

⇒ Les PMA vont devoir choisir quel régime est le plus intéressant pour eux : les APE ou l'initiative TSA. D'un point de vue purement commercial, la réciprocité ne semble pas leur offrir de gain réel.

⇒ Quant aux non-PMA, s'ils ne souhaitent pas signer les APE, l'UE est censée leur proposer des alternatives leur assurant un régime au moins aussi favorable que celui de Lomé. Cependant, jusqu'à maintenant aucune alternative n'a été avancée. Du coup, pour le moment la seule solution envisageable serait de bénéficier du dispositif du système de préférence généralisé accordé à tous les pays en développement.

- **Les intégrations régionales** : les zones de négociations délimitées par l'UE se heurtent à des unions déjà existantes (voir la fiche 2 sur l'intégration régionale) ce qui risque de nuire à l'intégration régionale.

De plus, la coexistence de PMA - non-PMA dans l'ensemble va compliquer l'obtention d'un consensus au niveau régional sur les stratégies de négociations.

- **La perte des recettes douanières**: les pays ACP sont largement dépendants des taxes tirées du commerce international. Ainsi, une libéralisation des échanges entre les 6 régions et l'UE entraînerait une perte importante de revenus qui risquerait d'être répercutée sur les budgets de la santé, de l'éducation.

## FICHE N°2

Les APE : l'OMC en pire ?

### L'intégration régionale dans les pays ACP

La question de l'intégration régionale est au cœur des négociations entre l'UE et les pays ACP. En effet, les Accords de partenariat économique vont être mis en place entre l'UE et six régions des ACP.

Selon l'UE, l'un des objectifs des APE est donc de renforcer l'intégration régionale des ACP c'est à dire favoriser les échanges entre un groupe de pays voire aller jusqu'à la mise en place d'un marché commun.

Il existe différents degrés d'intégration régionale :

- **la zone de libre échange** qui implique une libre circulation des marchandises
- **l'union douanière** soit une zone de libre échange avec un tarif extérieur commun (le TEC) appliqué aux échanges avec des partenaires extérieurs à la zone
- **le marché commun** caractérisé comme une union douanière étendue à la libre circulation des facteurs de production (travail, capital)
- **l'union économique** définie comme un marché commun renforcé par l'harmonisation des politiques économiques des pays membres
- **l'union monétaire** qui implique une politique monétaire commune et des parités fixes entre les monnaies des états membres

#### 1) Les avantages de l'intégration régionale

L'intégration régionale est un moyen de faire face à certains problèmes inhérents aux pays ACP sur les marchés mondiaux : faible compétitivité, protectionnisme fort des marchés des pays développés, étroitesse des marchés, faibles capacités techniques et institutionnelles...

Elle peut permettre aux pays ACP de bénéficier d'économies d'échelle via l'augmentation de la taille des marchés, de dynamiser leurs échanges commerciaux, d'harmoniser leurs politiques économiques et de diversifier leur production (en utilisant des complémentarités).

Par ailleurs, l'appartenance à un regroupement régional va rendre les pays ACP moins dépendants de certains marchés développés et va favoriser leur intégration dans l'économie mondiale. Ils devraient donc pouvoir mieux défendre leurs intérêts dans les négociations à l'échelle internationale.

De plus, tous ces facteurs doivent rendre les pays plus attractifs ce qui va permettre d'attirer les investissements directs étrangers (IDE).

#### 2) Les dynamiques actuelles

Les six régions définies par l'UE pour les négociations des APE sont l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, la région Afrique du Sud, l'Afrique australe, les Caraïbes et le Pacifique. La difficulté est d'intégrer les régions délimitées par l'UE dans les unions déjà existantes sachant que les niveaux d'intégration sont différents.

##### a) L'Afrique de l'Ouest

La configuration de la région pour les APE se compose des **15 membres de la CEDEAO, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest**<sup>4</sup> et de la Mauritanie.

La CEDEAO est née en 1975 avec l'objectif de créer à terme une union économique et monétaire. Cependant, malgré beaucoup d'engagements pris, peu ont été encore réalisés. La construction a pris du retard, pour le moment, seule une zone de libre échange est effective.

Le commerce intra régional de la région Afrique de l'Ouest reste peu développé il ne totalise que 15% du commerce total. Ce faible dynamisme régional s'explique par la présence de barrières institutionnelles et de

<sup>4</sup> Les membres de la CEDEAO sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo

barrières liées aux infrastructures déficientes (transport, énergie, télécommunications) Les contraintes politiques sont également importantes ainsi que certaines barrières informelles (barrages routiers illégaux par exemple)

La définition de la zone négociant les APE est compliquée par deux éléments :

- **la coexistence de deux ensembles d'intégration** : la CEDEAO et l'UEMOA qui est l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine dont les 8 membres<sup>5</sup> appartiennent à la CEDEAO. Ces pays partagent une monnaie commune à la différence des autres membres de la CEDEAO qui ont leur propre monnaie.

Le processus d'intégration de l'UEMOA est beaucoup plus abouti que dans la CEDEAO, non seulement en raison de la monnaie commune mais aussi d'une coopération au niveau des politiques macroéconomiques et commerciales.

Afin de renforcer son intégration, la CEDEAO a décidé d'étendre en janvier 2005 le TEC de l'UEMOA à tous ses membres<sup>6</sup>. Il devrait entrer en vigueur début 2008, comme les APE, avec jusque là une période transitoire.

Son extension pose certains problèmes au niveau de la protection des produits agricoles. Par exemple, la Guinée, la Gambie ou la Mauritanie ont des niveaux bas de protection alors que le Nigeria est très protectionniste (certains droits atteignent 100%) Ce dernier va donc devoir faire face à un désarmement tarifaire conséquent.

- **la Mauritanie fait partie des accords de la région Afrique de l'Ouest alors qu'elle n'appartient à aucun des sous-ensembles de la zone** (elle a quitté la CEDEAO en 2000). Les implications de sa signature des APE ne sont pas clairement établies de même que son inclusion dans le TEC de la région.

Ainsi, on se rend compte que le processus d'intégration est loin d'être achevé dans région, d'autant plus que les pays de la zone sont très hétérogènes (au niveau commercial, des structures de production...). Ces disparités font apparaître de nombreuses divergences d'intérêts dans les négociations des APE.

#### b) L'Afrique centrale

Les 6 membres de la **CEMAC**<sup>7</sup>, la **Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale**, ainsi que **Sao Tomé et Principe** appartiennent à la définition de la région Afrique centrale pour les APE.

L'intégration régionale de la CEMAC est relativement ancienne et repose sur plusieurs institutions, elle a succédé à l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) en 1994.

La CEMAC a mis au point un ensemble de réformes notamment une réforme fiscale et douanière qui a abouti récemment à la constitution d'un marché commun. Les droits de douane à l'intérieur de la zone ont baissé jusqu'à devenir nuls en 1999 donc les marchandises circulent librement entre les pays membres<sup>8</sup>

Toutefois, l'application du TEC n'est pas totale car certains Etats appliquent sur des produits des taux plus ou moins élevés en fonction de leurs intérêts nationaux.

Deux autres mécanismes concourent à l'intégration régionale de la zone :

- **le Fonds de développement de la Communauté** qui vise à compenser les pertes fiscales des Etats en versant des sommes à concurrence de 40% des pertes.
- **la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)** qui émet la monnaie de ses membres, le franc CFA.

Malgré ces marques d'intégration, les chiffres du commerce de la zone restent faibles (le commerce intra régional serait estimé à 2% selon certaines études). Il semblerait que la région soit davantage tournée vers l'extérieur en grande partie en raison du manque de complémentarité des pays dans leur structure de production.

Les lourdeurs administratives (contrôle systématique des documents et des marchandises), la faiblesse des infrastructures ainsi que l'absence d'une réelle volonté politique de créer des complémentarités expliqueraient ce manque de dynamisme.

L'objectif via les APE est la création d'un vrai **marché commun incluant la CEMAC et Sao Tomé et Principe**. Cependant, rien n'est encore fait concernant l'inclusion de ce dernier. Pour illustration, le tarif extérieur appliqué

<sup>5</sup> Ses 8 membres sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

<sup>6</sup> Ce TEC est composé de quatre taux, applicables en fonction de la nature des produits, classés en quatre catégories

<sup>7</sup> Soit le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad

<sup>8</sup> Excepté la République centrafricaine qui a instauré des droits de douane pour les produits venant de la CEMAC.

par Sao Tomé et Príncipe est différent de celui de la CEMAC (trois niveaux et non quatre ainsi qu'un maximum moins élevé, 20 % au lieu de 30% ). Jusqu'à maintenant, on ne sait pas quel ensemble va s'aligner sur l'autre.

Tant que les obstacles ne seront pas surmontés, il sera difficile de tirer partie de l'intégration d'autant plus que la région semble n'y voir que peu d'intérêt pour le moment.

c) La région Afrique du sud et Afrique australe

Pour les APE, deux zones de négociations ont été délimitées : la **SADC** (Southern African Development Community), la **Communauté de développement d'Afrique australe** et l'**ESA** (Eastern and Southern Africa), la zone Afrique de l'est et du sud.

Avant ce découpage, trois espaces d'intégration étaient identifiables dans cette région :

⇒ Le **COMESA** (Market for Eastern and Southern Africa) qui est le **marché commun d'Afrique orientale et australe** engageant 20 états d'Afrique et australe. Il a été institué en novembre 1993 et s'est substitué à la zone d'échanges préférentielle. Il a été créé dans l'objectif de constituer une zone de libre échange et une union douanière à court terme ainsi qu'une union monétaire à plus long terme. Au sein de la COMESA, il existe déjà une zone de libre échange de 11 membres<sup>9</sup> depuis 2000 qui prévoit de devenir une union douanière en 2008.

⇒ L'**EAC** (East African Community), la **Communauté est africaine** est une intégration régionale depuis 1999 qui est devenue une union douanière en 2005 dont les 3 membres sont le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie (elle devrait s'élargir en 2006 au Rwanda et au Burundi).

⇒ La **SADC** créée en 1979 afin de devenir à terme une zone économique intégrée et réunissant 14 membres<sup>10</sup>. Depuis 2001, la zone dispose d'institutions héritées du modèle européen, elle détient un organe de défense et de sécurité. La SADC devrait mettre en place une zone de libre-échange en 2008, puis une union douanière en 2010 et un marché commun en 2015.

La SADC a été définie comme une région de négociation des APE alors que les pays en faisant partie ne sont pas les mêmes que les membres de la communauté SADC. Par ailleurs, les négociations des APE auraient du s'opérer au sein du COMESA, mais comme ce fut le lieu d'une lutte d'influence entre l'Afrique du Sud et le Kenya, le groupe ESA a émergé alors qu'il n'a pas de cadre légal et d'institutions. Les pays ont donc du choisir la zone qu'ils allaient intégrer et négocier entre eux.

Du coup, les négociations ont donné les découpages suivants : 16 pays de la SADC et du COMESA appartiennent au groupe ESA, les membres restant de la SADC (Angola, Botswana, Lesotho, Namibie, Mozambique, Swaziland et Tanzanie) négocient un APE séparé dans le groupe SADC. De plus, les 3 membres de l'EAC (Ouganda, Kenya et Tanzanie) sont séparés entre la SADC et l'ESA.

Les discussions sont également compliquées par l'existence d'un accord de libre échange entre l'UE et l'Afrique du sud, pays membre de la communauté SADC mais qui ne négocie pas d'APE.

**Toutes ces divisions fragilisent donc le processus d'intégration et compliquent les négociations des APE.**

d) Les Caraïbes

La configuration APE pour la zone correspond aux pays du **CARICOM** (sauf Montserrat) qui est la **Communauté et le marché commun des Caraïbes**<sup>11</sup> ainsi que la **République dominicaine** (voir la fiche 4 sur la région Caraïbes)

Créé en 1973, le CARICOM se voulait un moyen d'intégrer les économies des Etats membres pour ne constituer qu'un seul marché et une seule économie tout en renforçant la position internationale de la région et en améliorant la gestion des ressources.

<sup>9</sup> Les pays membres sont : le Burundi, Djibouti, l'Egypte, le Kenya, Madagascar, le Malawi, l'île Maurice, le Rwanda, le Soudan, la Zambie, et le Zimbabwe

<sup>10</sup> Les 14 membres sont : l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, la République Démocratique du Congo, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

<sup>11</sup> Le marché commun n'est qu'une partie du CARICOM, il a une identité juridique séparée, les Bahamas sont par exemple devenus membres de la communauté sans adhérer au marché commun.

Les pays du CARICOM bénéficient d'une longue coopération au niveau de la politique étrangère, de la santé, de l'éducation et des questions de développement. Les droits de douane n'existent plus ainsi que les barrières non tarifaires. Un TEC est à l'œuvre et un marché commun est progressivement mis en place. Le processus continue car le but est de réduire les tarifs douaniers d'un maximum de 30 à 20 % mais, tous les pays n'avancent pas à la même vitesse. Au niveau monétaire, le CARICOM n'est pas intégré, il n'existe pas d'institution monétaire commune.

Une instance, le Conseil de l'expansion du commerce et du développement économique (Council for Trade and Economic Development) s'assure de la mise en place de mesures visant à promouvoir le commerce de la région. D'ailleurs, on peut constater que le dynamisme régional s'est largement renforcé dans les années 90 au niveau du commerce et des investissements.

L'intégration régionale des pays de la zone a un intérêt réel car elle constitue le moyen pour ces petites économies de tirer partie de leur situation géographique dans un contexte de mondialisation.

D'ailleurs, dans les années 90, le CARICOM a mis en place une stratégie commune pour renforcer les capacités de négociations de la région auprès des organisations internationales ce qui a abouti à la création du Caribbean Regional Negotiation Machinery.

Toutefois, le processus se heurte à différents obstacles : faible degré de développement, moyens de communications difficiles, faible diversification des économies et des objectifs nationaux qui ont tendance à primer sur les objectifs régionaux.

#### e) La région Pacifique

Les pays de la configuration APE de la zone Pacifique ont signé le **PICTA** (le Pacific Islands Countries Trade Agreement) **un accord commercial visant à instaurer progressivement le libre-échange entre les pays insulaires du pacifique d'ici la fin 2007** (voir la fiche 5 sur la région Pacifique)

De plus, ils sont engagés dans le PACER, le Pacific Closer Economic Relations, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande soit l'Accord du Pacifique pour le resserrement des relations économiques

L'intégration régionale est essentielle dans le Pacifique pour faire face aux défis du développement et à la vulnérabilité des Etats insulaires. L'APE qui sera conclu sera basé principalement sur les initiatives d'intégration régionale des pays Pacifique.

### 3) Les difficultés quant à la mise en place des APE

L'UE met en avant l'importance de l'intégration régionale, pourtant, les APE tels qu'ils sont envisagés actuellement risquent plutôt de freiner le processus.

Comme on le voit à travers la description de chaque région, le problème majeur demeure la délimitation des zones par l'UE qui divise les entités régionales existantes et force les ACP à choisir la zone dans laquelle ils vont négocier.

Si les marchés régionaux sont ouverts aux importations européennes avant d'être consolidés, le risque est grand de saper le processus d'intégration régionale. En l'absence d'un renforcement des zones, les pays continueront à se situer à des stades différents de leurs progrès économiques et auront des positions divergentes. Par exemple, les pays ne seront pas tous d'accord pour désigner les produits dont les tarifs seront à réduire et par-là, ceux à protéger.

Par ailleurs, dans chaque groupe régional il existe des PMA et des non-PMA qui ont **des intérêts différents quant à l'accès au marché européen. Cette division constitue une barrière importante à la négociation commune d'un APE.**

Si les PMA n'ont pas à ouvrir leurs frontières aux produits venant d'Europe (ce qu'ils peuvent faire dans le cadre de l'initiative "Tout sauf les Armes"), ils devront être vigilants à leurs frontières, afin que des biens importés d'Europe et arrivant libres de droits dans les pays non - PMA de la zone, ne rentrent pas dans leur territoire de manière frauduleuse. Dans la CEDEAO par exemple, si certains PMA ne signent pas d'APE, ils subiront les effets des entrées d'importations européennes sur leurs marchés par le biais de leurs voisins.

Quand on voit que les processus d'intégration sont loin d'être bouclés dans les différentes zones, on s'aperçoit que ce qu'exige l'UE est bien trop rapide. **L'intégration doit se faire progressivement** comme le montre l'exemple de l'UE qui a mis un demi-siècle pour arriver à éliminer l'ensemble des barrières internes au commerce de ses marchandises.

## FICHE N°3

Les APE : l'OMC en pire ?

### Quel est le lien entre les négociations à l'OMC et les APE ?

La coopération entre l'UE et les pays ACP s'est caractérisée par des accords de partenariat incluant des préférences commerciales : les produits en provenance des ACP bénéficiaient de droits de douane moins élevés que les produits originaires d'autres pays en développement.

**Cependant, ce « régime de Lomé » était à la fois discriminatoire (il favorise un ensemble de pays en développement et non pas tous) et non réciproque (seule l'UE a ouvert son marché aux produits ACP, ceux-ci n'ont pas ouvert le leur) donc en contradiction avec les règles de l'OMC. Pour être conforme il devrait :**

- soit offrir les mêmes préférences commerciales à l'ensemble des pays en développement, il conserverait alors le principe de non - réciprocité
- soit mettre en place des préférences réciproques dans le cadre d'accords de libre-échange UE – ACP, il conserverait alors son caractère discriminatoire.

La Commission européenne, sur mandat des Etats membres, a donc décidé avec les ACP, à la signature de l'Accord de Cotonou en 2000, de maintenir une préférence commerciale à destination des ACP en négociant des accords de libre-échange (donc réciproques) avec ces pays.

Les pays ACP et l'UE ont obtenu à Doha la **prolongation jusqu'au 31 décembre 2007 de la dérogation dont ils bénéficiaient jusqu'à présent pour le maintien du régime de Lomé**. Après cette date, le régime devient contraire aux règles de l'OMC et peut donc être attaqué auprès de l'instance juridique de l'OMC (l'organe de règlement des différends) par d'autres pays s'estimant lésés par ces préférences. L'UE redoute ces attaques, elle va donc faire son possible pour conclure les APE au 31 décembre 2007 ou négocier une nouvelle prolongation de la dérogation, qui risque de se payer par des concessions à faire dans d'autres domaines.

#### 1) Des accords de libre-échange sont-ils la seule réponse possible ?

L'article 24 de l'Accord de l'OMC régissant les accords régionaux est flou sur de nombreux points : il indique que la libéralisation doit se faire sur « une part substantielle des échanges » généralement interprétée comme 90%, et sur une durée « raisonnable » généralement interprétée comme 10 ans. Dans les APE, les discussions achoppent en particulier sur l'interprétation de cet article 24 et donc sur le pourcentage des échanges devant être libéralisés : 100% côté UE, 80% côté ACP ?

Toutefois, cet article 24 n'inclut pas de critères spécifiques pour les accords entre pays développés et pays en développement or, le principe d'un **traitement spécial et différencié** pour les pays en développement est un principe de base de l'OMC, qui devrait s'appliquer aussi aux accords régionaux.

A l'argument de la Commission européenne indiquant que l'UE n'avait pas le choix que de négocier des accords de libre-échange, **nos organisations contestent en invoquant la possible modification de l'article 24, pour y introduire le principe de traitement spécial et différencié**. Cela pourrait, par exemple, se traduire par des accords non réciproques, dont la durée de mise en œuvre serait adaptée au pays, sur la base d'étapes ou de critères de développement.

Cependant, au regard de la suspension des négociations à l'OMC et du rythme actuel des négociations, il y a peu de chances que la révision de cet article soit envisagée rapidement et à temps pour peser sur la négociation en cours des APE.

#### 2) Quel est l'impact de la suspension des négociations à l'OMC sur les négociations des APE ?

Formellement, il n'y a aucun impact. La nécessité de mise en conformité avec les règles de l'OMC, avant expiration de la dérogation accordée au régime de Lomé jusqu'à décembre 2007, reste valable. Il y a cependant un **risque majeur de pression accrue sur les pays ACP pour signer des APE en y introduisant des mesures plus drastiques que celles négociées à l'OMC**. En effet, dans un accord régional avec l'UE, les ACP

ne sont pas en position de force et pèsent moins qu'à l'OMC où ils peuvent faire front avec d'autres pays en développement. Le chantage à l'aide, les pressions politiques et géostratégiques, l'impatience de l'UE à conclure un accord dans le délai imparti, vont certainement renforcer cette pression.

De plus, les Etats-Unis comme l'UE ont annoncé depuis longtemps qu'un blocage à l'OMC impliquerait pour eux une accélération des négociations d'accords régionaux et bilatéraux.

Mme Lagarde, ministre française déléguée au Commerce extérieur française a d'ailleurs indiqué dès le 24 juillet : « *On doit regarder maintenant les alternatives, c'est-à-dire les négociations plurilatérales de nature régionale* »<sup>12</sup>.

Du point de vue des organisations de la campagne, **la suspension *sine die* des négociations à l'OMC doit être saisie comme une opportunité pour changer la direction des négociations commerciales mondiales.**

En effet, cet échec doit permettre de remettre en cause le postulat selon lequel la libéralisation des échanges est porteuse, en soi, d'une amélioration de la croissance et donc de développement. On le voit bien, le libre-échange n'a pas apporté le bien-être annoncé et le besoin de régulation et de justice ne s'est jamais autant fait sentir dans les relations commerciales actuelles.

Il nous semble donc primordial que des **règles commerciales multilatérales accordent la priorité aux droits économiques, sociaux et culturels**, ce qui peut notamment passer par une véritable hiérarchie des normes internationales, subordonnant le commerce international à ces normes fondamentales.

---

<sup>12</sup> Reuters – 24/07/06

## FICHE N°4

Les APE : l'OMC en pire ?

### La région Caraïbes

#### 1) Présentation des relations UE - Caraïbes

Durant 25 ans, les conventions de Lomé ont régi les relations d'aide au développement et au commerce de l'UE et de la région Caraïbes (voir la liste des pays)

Le régime appliqué permettait aux pays caribéens de bénéficier de préférences commerciales non réciproques pour presque tous les produits à destination européenne. Certains produits comme le sucre, la banane, le riz et les agrumes avaient quant à eux des restrictions quant à leur entrée sur le marché européen.

L'accord de Cotonou, qui a vu le jour en juin 2000, inclut la négociation d'APE entre l'UE et six régions dont la région des Caraïbes.

Du coup, la région va devoir ouvrir graduellement ses marchés aux biens de l'UE en supprimant certains droits et quotas. La libéralisation du commerce sera réalisée pendant une période transitoire de 12 ans.

15 pays vont donc faire partie de la négociation sur les APE : les pays du **CARICOM**<sup>13</sup> (sauf Montserrat) ainsi que la **République dominicaine**. Ensemble, ils forment le **CARIFORUM**<sup>14</sup> qui est le Forum des Etats ACP des Caraïbes. Il a pour mission de gérer et de coordonner le dialogue politique avec l'UE et de gérer l'aide régionale de l'UE.

La première phase de négociations entre la région Caraïbes et l'UE a débuté en Jamaïque en avril 2004. Les négociations portent sur cinq domaines : l'accès aux marchés, les services, les investissements, les domaines liés au commerce et les mesures d'accompagnement du renforcement de l'intégration régionale de la CARICOM. Jusqu'à maintenant, les premières négociations ont largement souligné l'importance de l'approfondissement de l'intégration régionale dans la région en prenant en compte les différences de tailles et de développement des économies.

Au niveau ministériel, la porte parole des négociations est la ministre des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur de la Barbade qui est assistée par 3 représentants : un de la République Dominicaine, un de Sainte Lucie et un du Belize.

#### 2) Le commerce UE- Caraïbes

Le commerce est une source importante de revenus pour la région Caraïbes. Les échanges avec l'UE ont tendance à augmenter, la valeur des exportations totales des Caraïbes vers l'UE a doublé entre 1990 et 2003.

En 2005, la zone a importé pour 4,684 milliards d'euros de produits de l'UE et a exporté pour 3,823 milliards d'euros, elle a donc été en situation de déficit commercial de 860 millions par rapport à la région.

L'UE est le deuxième fournisseur et client des Caraïbes, elle est à l'origine de 16% de ses importations et absorbe 16% de ses exportations. Cependant, elle se situe loin derrière les Etats Unis qui reçoivent plus de la moitié des marchandises caribéennes vendues à l'étranger et lui fournissent 34% de ses importations.

La région Caraïbes achète principalement aux pays européens des produits industriels tandis qu'elle vend à l'UE de l'aluminium, du rhum, du sucre et du pétrole.

La base exportatrice des Caraïbes demeure peu diversifiée, ses exportations restent concentrées sur un nombre restreint de marchandises. En outre, la part des produits à haute valeur ajoutée et des services est faible.

Cependant, une évolution récente est notable : le commerce des services croît de plus en plus en grande partie grâce au tourisme.

<sup>13</sup> Le CARICOM est Communauté et le marché commun des Caraïbes dont les membres sont : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyane, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint Vincent et les Grenadines Suriname, Trinité-et-Tobago..

<sup>14</sup> Cuba appartient également au CARIFORUM mais ne fait partie des négociations des APE

Ce phénomène est accentué par l'érosion des préférences commerciales pour les produits agricoles traditionnels qui entraîne une baisse de la part de ce type d'exportations vers l'UE. En effet, en 1990 les produits agricoles traditionnels représentaient 49% des exportations totales vers l'UE contre 33% actuellement.

### 3) Les défis liés aux APE

Il est difficile de voir comment un APE entre l'UE et les Caraïbes pourra prendre en compte et renforcer les acquis de Cotonou concernant la valeur des accès préférentiels accordés pour les produits agricoles.

**Les négociations des APE représentent un grand défi pour les pays de région en raison de leur hétérogénéité économique et de leurs liens commerciaux différents avec l'UE.**

En 2005, le revenu par habitant en PPA <sup>15</sup> aux Bahamas était de 17159 dollars américains alors qu'il était seulement de 1749 pour Haïti.

Beaucoup des pays de la zone sont des Etats insulaires et de petite taille au niveau géographique, démographique et économique. Haïti est par ailleurs le seul PMA de la zone, ses échanges avec l'UE reposent donc sur l'initiative "Tout sauf les armes" (voir la fiche 1 sur la coopération UE-ACP)

Ainsi, le statut d'île d'une grande partie des pays de la zone pose certains problèmes : peu de gains liés aux économies d'échelle et plus de coûts de transport.

Ces difficultés sont donc à prendre en compte dans les règles régissant le commerce UE-ACP car elles affectent leur compétitivité. Il a donc été convenu qu'un APE devrait contenir des dispositions spécifiques pour les PMA et Etats insulaires soit un « *traitement spécial et différencié* » comprenant « *des dispositions qui s'attaquent aux contraintes découlant de la petite taille et de la vulnérabilité, en particulier lorsqu'il s'agit de la taille du marché et de l'échelle des activités économiques* »

A noter également que les négociations d'un APE avec l'UE sont compliquées pour la région des Caraïbes en raison des négociations parallèles entretenues dans le cadre de la zone de libre échange des Amériques (ZLEA).

### 4) Les impacts d'un APE

En raison de l'érosion des préférences, **les pays caribéens ont tendance à abandonner les cultures traditionnelles pour se concentrer sur des activités touristiques (hôtellerie, restauration), la construction, le commerce, le transport, les communications, les secteurs bancaires et des assurances.** La Dominique, quant à elle, s'ouvre à l'éco-tourisme ce qui va entraîner un développement des énergies renouvelables.

La mise en œuvre des APE va fortement accentuer cette tendance.

Un des principaux risques encourus se situe au niveau industriel : les APE vont sûrement freiner le développement des industries de produits alimentaires agricoles en raison de l'ouverture des marchés des Caraïbes avec l'UE dans ce domaine.

#### Etude sur un secteur en particulier : le tourisme

Le tourisme est vital pour la région, il concourt à environ 36% du Produit Intérieur Brut (PIB). C'est pourquoi, la libéralisation de ce secteur aura des répercussions importantes au niveau économique et également sur le plan social et environnemental. L'impact sera d'autant plus fort que le marché européen augmente rapidement depuis les années 90 dans ce domaine.

Les APE entraîneraient une baisse des barrières liées à la vente directe de produits touristiques et à l'afflux de touristes et de professionnels étrangers travaillant dans le secteur. De plus, aucune mesure ne permettrait de contrôler les entrées d'investissements directs étrangers (IDE).

Il en résulterait une accélération des flux touristiques entre les deux zones ce qui pourrait être positif économiquement grâce aux emplois créés et au transfert technologique. Toutefois, cela accentuerait la vulnérabilité de la région quant à ce secteur très volatile et les gains liés à la hausse des IDE ne bénéficieraient

---

<sup>15</sup> PPA signifie en Parité de Pouvoir d'Achat, c'est un taux de conversion monétaire qui permet de mesurer dans une monnaie commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies

que peu à la population locale. Les petits opérateurs locaux devront également faire face à la concurrence des opérateurs européens.

Sur les plans environnementaux et sociaux, les impacts de l'ouverture de ce secteur seront nettement moins favorables (faible qualité des emplois créés, ceux créés ne bénéficieront qu'aux plus qualifiés, pression sur les ressources naturelles...)

C'est pourquoi, il serait préférable d'avoir un **calendrier plus flexible dans la mise en œuvre des APE** et de mettre en place un système de formation et de professionnalisation des acteurs touristiques afin qu'ils puissent mieux s'adapter à la concurrence européenne. L'instauration de régulations publiques en matière environnementale permettrait également d'éviter les effets néfastes de l'accélération touristique.

#### 5) Les revendications portées par une partie de la société civile

Le CPDC, le Centre des politiques de développement des Caraïbes, a lancé en 2006 une vaste campagne sur les APE <sup>16</sup>. Avec une dizaine d'autres organisations, ils se mobilisent fortement contre les APE tels qu'ils sont négociés actuellement et réclament particulièrement :

- Un processus institutionnel pour prendre en compte les préoccupations et positions de la société civile ;
- L'assurance que la transparence du processus sera améliorée à travers l'accès aux documents de travail (ébauches d'accord) aux organisations de la société civile et à la prise en compte de leurs commentaires ;
- L'inclusion de normes fondamentales de travail pour assurer la protection des travailleurs migrants ;
- La mise en place d'un accord sur les investissements qui permettra d'attirer les IDE et fournira une assistance technique pour permettre à la région d'augmenter sa compétitivité ;
- L'assurance que les négociateurs vont considérer attentivement toutes les alternatives possibles des APE qui pourraient mener au développement.

---

<sup>16</sup> Le CPDC est le Caribbean Policy Development Centre qui a lancé une campagne intitulée « Operation : Make it fair ! »

## FICHE N°5

Les APE : l'OMC en pire ?

### La région Pacifique

#### 1) La configuration de la région Pacifique

En 2002, la Commission européenne a ouvert des négociations sur les APE avec **14 pays de la région Pacifique** : les îles Cook, Fidji, Kiribati, les îles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, la Papouasie Nouvelle Guinée, les îles Salomon, Samoa, Vanuatu, Tuvalu et Tonga.

Jusque là, la coopération entre les pays de la région Pacifique et l'UE avait permis à la plupart des produits agricoles de la zone exportés vers l'UE de pénétrer sur le marché sans droits de douane. Les préférences étaient essentiellement octroyées dans les **exportations de sucre et de thon, deux domaines qui risquent de subir l'érosion des préférences** en raison de la baisse générale des barrières au commerce au niveau multilatéral.

Les pays de la zone sont des **économies dispersées et de très petites tailles** à l'exception de la Papouasie Nouvelle Guinée qui enregistre 5.5 millions d'habitants. Pour les autres : Fidji 0.9 millions d'habitants, les Iles Salomon 0.5 millions et les 11 autres se partagent 0.8 millions d'habitants.

Parmi l'ensemble des pays de la zone, 5 sont des PMA : Kiribati, Samoa, les Iles Salomon, Tuvalu et Vanuatu.

Les négociations pour les APE sont menées au niveau ministériel par une instance de négociation régionale (la Regional Negotiating Team) composée de 8 ministres du commerce de la zone Pacifique<sup>17</sup> et dont le principal porte-parole est le **ministre du Commerce Extérieur et des Affaires Etrangères de Fiji**.

#### 2) Le commerce UE - Pacifique

L'UE est un bon débouché pour les exportations du Pacifique qui se sont établies à 1245 millions d'euros en 2005. L'UE est son deuxième client, la région Pacifique lui vend 11% de ses biens. La première place revient à l'Australie qui totalise le quart de ses exportations. Le Japon et la Chine font également partie de ses principaux clients avec respectivement 6% et 5% de ses exportations.

Cependant au niveau des importations du Pacifique, l'UE est un faible marché (moins de 4%) loin derrière l'Australie, Singapour, la Nouvelle Zélande et le Japon qui lui fournissent presque la totalité des ses marchandises.

Parmi les pays dont le commerce est le plus actif avec l'UE, on retrouve la Papouasie Nouvelle Guinée suivie de Fidji et des Iles Marshall.

Plus de deux tiers des exportations des pays ACP du Pacifique vers l'UE sont des produits agricoles. Les principales exportations sont l'huile de palme, le sucre de canne, les huiles végétales, le café et le poisson. Le solde est constitué de minerai de cuivre, de pétrole, de yachts et autres bateaux de plaisance, de navires et de bateaux.

Parallèlement, l'UE vend à la région Pacifique principalement du matériel de transport (56,5%), des machines et appareils (19,7%), des métaux communs (5,2%) et des produits chimiques (3,5%)

#### 3) Les défis liés aux APE

Une des difficultés que pose la signature des APE c'est l'engagement de ces pays dans d'autres accords commerciaux. En effet, ils ont signé un accord cadre de coopération économique et commerciale avec l'Australie et la Nouvelle Zélande, le PACER,<sup>18</sup> l'Accord du Pacifique pour les relations économiques plus étroites.

<sup>17</sup> 8 des ministres choisis sont issus des pays suivants : Fiji, Papouasie Nouvelle Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Iles Cook, Iles Marshall et Palau .

De ce fait, les pays du Pacifique négociant les APE se verront peut être contraints de « proposer à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande des conditions semblables à celles qui seraient étendues à l'UE... »

Comme les moyens de négocier les accords sont limités, les enjeux purement commerciaux des APE ont été reportés à plus tard dans les négociations. **Ainsi, les premières négociations se concentrent sur les initiatives renforçant l'intégration régionale des pays ACP de la région du Pacifique.**

Au niveau de l'intérêt à signer les APE, les pays du Pacifique se situent à des niveaux différents selon le marché d'exportation ou d'importations qu'ils représentent pour l'UE et selon la sensibilité des industries à la concurrence européenne. Tout d'abord, les 5 PMA auront sûrement moins de bénéfices à tirer des APE.

De plus, si beaucoup sont préoccupés par les questions dans le domaine de la pêche et des services, la question des produits industriels n'intéresse que la Papouasie - Nouvelle-Guinée et Fidji (dans le domaine du sucre, du thon en boîte et de l'huile de palme)

Ainsi, selon la Commission, un APE conclu avec le Pacifique pourrait prendre la forme d'**un accord a minima centré sur la pêche et le tourisme, avec un protocole particulier pour les marchandises.**

#### **4) Les revendications de la société civile**

En juin 2006, les organisations de la société civile du Pacifique se sont réunies à Fidji pour interpeller la Commission européenne et les négociateurs de leur région.

Elles ont rappelé que les accords commerciaux doivent être justes et agir en faveur du développement et à cette fin, elles réclament essentiellement un partenariat plus fort entre le gouvernement et la société civile au Pacifique, l'étude de tous les aspects et alternatives possibles des APE et l'accès à des meilleurs revenus pour les populations du Pacifique au niveau national et régional à travers les APE.

Elles avancent que plusieurs éléments doivent être intégrés prioritairement dans les négociations soit :

- Des études d'impact sur les effets potentiels des APE ;
- Une consultation publique avec le gouvernement ;
- Le partage d'information et la transparence ;
- Le fait que certains domaines ne puissent en aucun cas être libéralisés (comme la terre, les principaux services publics, l'héritage culturel...);
- La solidarité régionale et internationale afin que les pays du Pacifique restent unis.

---

<sup>18</sup> Pacific Agreement on Closer Economic Relations

## FICHE N°6

Les APE : l'OMC en pire ?

### Exemples agricoles : la pomme de terre de Guinée, les céréales au Sénégal

#### 1) La pomme de terre de Guinée : les effets de la baisse des tarifs

La Guinée est engagée dans deux processus de négociations parallèles qui impliquent des changements tarifaires importants :

- la constitution d'une union douanière dans la CEDEAO (extension du TEC de l'UEMOA)
- la mise en place d'APE avec l'UE dans l'espace CEDEAO et Mauritanie

Ces deux processus de négociation sont liés dans le sens où ils concernent la CEDEAO et ils doivent en outre tenir compte des négociations multilatérales qui se déroulent au sein de l'OMC. Jusqu'à la fin des négociations, la Guinée a la possibilité de s'en retirer. Dans ce cas, elle resterait sous le régime de l'Initiative "Tout Sauf les Armes".

**La mise en place d'une zone de libre échange entre l'UE et la Guinée se traduirait par un désarmement tarifaire très important** avec une baisse générale des tarifs. Concernant plus particulièrement les filières agricoles, **le cas de la pomme de terre est révélateur des conséquences attendues de la signature d'un APE.**

Contrairement aux autres pays côtiers de l'Afrique, la Guinée importe très peu de pommes de terre : 200 à 300 tonnes pour une valeur de 200 millions de francs guinéens, la majorité provenant de Hollande. Le potentiel de production de la pomme de terre est encore sous exploité. En effet, la Guinée dispose d'importantes capacités de production non mises en valeur pour les terres cultivables sur les plateaux (150 000 hectares). De plus, il semble que les conditions du milieu soient favorables à une production intensive et que la qualité du produit soit très appréciée par les consommateurs.

La filière pomme de terre est une petite filière qui distribue 8 milliards de francs guinéens (environ 2 millions d'euros) de façon équitable entre les agents et rapporte des devises au pays. En effet, le coût des semences importées est largement couvert par les recettes d'exportation vers le Sénégal.

C'est donc une filière qui est en pleine expansion et qui d'après la Fédération des Producteurs du Fouta Djallon (FPDF) représente une activité génératrice de revenus pour environ 5000 producteurs. D'après la fédération, la pomme de terre produite en Guinée disposerait d'un potentiel et d'atouts pour concurrencer valablement et de manière durable les produits importés grâce à son goût, mais aussi à la bonne organisation de la filière.

Quelles sont les conséquences attendues de la baisse des tarifs ?

Les tarifs anciens étaient de près de 39 % pour la pomme de terre importée. L'application du nouveau tarif dans le cadre de la CEDEAO devrait augmenter la protection du marché local de 5 %. Ce nouveau tarif (44,71%) semble suffisant pour affronter la concurrence des pommes de terre importées : le prix du produit local sera alors de 18 % en dessous de celui de la pomme de terre importée.

Par contre, **la signature d'un accord APE pour les pommes de terres importées d'Europe, diminuera les taxes de 24 % par rapport au nouveau tarif.** Pour la première fois, les pommes de terre importées seront moins chères que les locales (- 12%), ce qui posera sûrement des problèmes de concurrence graves, au moins sur le marché de la capitale, Conakry. La situation pourrait être bien plus importante si le prix international baisse ou si les importateurs décident de conquérir le marché en baissant leurs marges.

#### Tarifs douaniers de la pomme de terre

	Ancien tarif	Nouveau tarif CEDEAO	Tarif dans le cadre d'un APE
Droits de douane + TVA	38,81 %	44,71 %	21,11 %

A cette perte de compétitivité à Conakry, il faudra peut être ajouter des **difficultés pour les exportations vers le Sénégal car ce pays est aussi en négociation pour des APE dans le cadre de la CEDEAO**. On peut se demander ce qu'il se passera si les pommes de terre importées de l'UE entrent sans droit de douane dans le port de Dakar.

En résumé, la signature d'un accord APE aura des effets liés à plusieurs facteurs :

- Une diminution des taxes perçues par l'Etat sur les importations européennes. Cependant, les pertes seront légères car les importations de pommes de terre ne sont pas très élevées ;
- Des détournements d'origine des importations qui seront également minoritaires car la quasi-totalité des importations proviennent de l'UE ;
- Une augmentation des importations suite à la diminution des prix de la pomme de terre importée qui devrait inciter les consommateurs de la capitale à consommer des pommes de terre importées ;
- Des pertes de marché pour la pomme de terre locale dans la capitale assez faibles (environ 120 tonnes) ;
- Une limitation des exportations vers le Sénégal estimée à 200 tonnes.

Les effets économiques sur la filière importation seront faibles : près de 20 millions de francs guinéens pour l'Etat et une perte en devise de plus de 100 millions. **Toutefois, pour la filière locale les effets sont plus importants**. Pour le circuit de vente vers la capitale, il y aurait 200 millions de valeur ajoutée en moins suite aux pertes de marché sur la capitale. Pour la filière d'exportation, les pertes seraient plus importantes : 1,5 milliards de perte de revenu dont la moitié pour les ruraux.

La pomme de terre est un cas d'école : petite filière en expansion très rapide, c'est à la fois un exemple de succès technique (augmentation des rendements), économique (baisse des coûts) et social (structuration solide des producteurs en fédération). Ses succès sont malgré tout fragiles et **la filière devra affronter à l'avenir plusieurs problèmes liés à la commercialisation et au marché**.

Un des risques auquel s'expose la filière est celui de la surproduction par la saturation du marché national si les prix au consommateur ne baissent pas suffisamment ou si dans le cadre des APE, les importations européennes concurrencent la filière locale. De larges débouchés doivent donc être trouvés à l'exportation ce qui suppose, ici aussi, la modernisation des circuits d'exportation (diminution des coûts, qualité, normes, régulation des flux..).

Le danger majeur reste la baisse des prix sur le marché de Dakar suite à l'entrée des pommes de terres européennes sans droit de douane dans le cadre des APE.

Plusieurs solutions émergent pour contrer ces effets :

- Demander l'exclusion de la pomme de terre des APE ;
- Proposer une taxe saisonnière pour protéger la production nationale et l'exportation pendant une période de l'année ;
- Demander, s'il n'y a pas d'exclusion de la pomme de terre des APE, un fonds pour reconvertir une partie de la production vers d'autres filières ;
- Soutenir tout pays de la CEDEAO qui proposerait un relèvement de la protection de la pomme de terre dans le cadre des négociations sur le TEC.

## 2) Les céréales au Sénégal : blé importé contre céréales locales

L'agriculture, qui occupe encore près de 70% de la population sénégalaise (avec les professions liées à l'agriculture et à la transformation des produits agricoles) est un secteur clé pour le développement du pays. Cependant, depuis deux décennies, **le secteur agricole connaît de grandes difficultés**. Sa participation au PIB, qui était de 18,75% sur la période 1986-1996, est tombée à 10% en 2002.

Le Sénégal ne parvient pas à nourrir l'ensemble de sa population : **il importe près de la moitié de sa consommation en céréales** (de 2000 à 2003 : une moyenne de 200 000 tonnes de blé, de 62 000 tonnes de maïs et de 670 000 tonnes de riz). Malgré plusieurs programmes d'action élaborés pour accroître l'autosuffisance céréalière, c'est le contraire qui s'est produit : la dépendance alimentaire s'est accentuée vis-à-vis du riz thaïlandais et du blé européen.

Le Sénégal est un des premiers pays africains à avoir opté pour la **libéralisation du secteur agricole**. En 1980, il adoptait un programme d'ajustement structurel consacrant le désengagement de l'Etat du secteur agricole, la

liquidation pure et simple d'une série d'entreprises publiques ou la privatisation d'une partie d'entre elles ainsi que la fin du soutien aux produits de consommation de base.

Ces orientations imposées par le FMI et la Banque mondiale se sont accentués par la signature des Accords de Marrakech en 1994, dans le cadre de l'OMC, qui prônent la libre circulation des produits agricoles. **La baisse exigée des droits de douane a laissé la porte grande ouverte à l'arrivée des produits agricoles subventionnés et des excédents à bas prix de l'UE, les petits producteurs locaux n'arrivant même plus à vendre le fruit de leur travail sur leurs propres marchés.**

Depuis son adhésion à l'OMC, le Sénégal ne cesse de montrer sa détermination à se conformer au « libre-échange », **en mettant prioritairement l'accent sur le soutien aux industries agroalimentaires, aux exportations agricoles** (produits halieutiques, huile brute d'arachide, légumes) **au détriment de soutiens internes à la production vivrière locale** (mil, sorgho, fonio et maïs)

Le marché local est fortement marqué depuis des années par l'importante consommation de riz et de blé importés (produits subsidiés par l'UE, les Etats-Unis, la Thaïlande...). Le Sénégal détient ainsi le record d'importations de céréales en Afrique de l'Ouest qui sont principalement des froments et méteils (mélange de seigle et de froment).

Malgré la hausse du prix de la farine de froment et du méteil, qui a plus que doublé, et la campagne de sensibilisation « *consommez local* », soutenue par le gouvernement au lendemain de la dévaluation en 1994, ces importations n'ont pas baissé en valeur. Certes, des tentatives de substitution du pain de farine de blé par celui à base de mil ont eu une bonne audience auprès des populations sénégalaises.

Cependant, ces tentatives furent contrecarrées par les manœuvres des Grands Moulins Sentenac, entreprise privée à capitaux français, qui domine le secteur sous le regard indifférent de l'Etat. En outre, les habitudes alimentaires (consommation de pain largement répandue surtout en ville) sont maintenant bien ancrées.

De plus, la production agricole stagnante, notamment celle du mil, rend difficile la reconquête des marchés urbains par les céréales locales.

Toutefois, on note depuis la fin des années 90 la croissance du secteur de la transformation avec l'apparition de petites unités dynamiques appuyées par des programmes de promotion. Les potentialités de développement de la transformation des céréales sont importantes au Sénégal bien que souvent minimisées. Les principales activités et produits les plus porteurs sont la vente pour le marché urbain de produits céréaliers transformés emballés, de longue durée de conservation et de bonne qualité (semoules, couscous, pains et biscuits)

Au Sénégal, le maïs est surtout utilisé comme céréale fourragère destinée à l'élevage essentiellement avicole. Cependant, la concurrence déloyale de découpes de poulet congelées bas de gamme (cuisses, ailes, etc.), présentes sur le marché sénégalais, importées à bas prix, est en train de démanteler la filière avicole locale. Ainsi, entre 1999 et 2002, ces importations de viande de poulet congelées ont entraîné la perte de vente d'aliments d'environ 100 000 tonnes, soit l'équivalent de 60 000 tonnes de maïs local, ce qui constitue une perte potentielle de 7 milliards de francs CFA pour le monde rural sénégalais.

Qu'impliquerait la signature d'un APE ?

En instaurant une zone de libre-échange UE-ACP marquée par la suppression d'une grande partie des droits de douane, **l'adhésion aux APE poussera les autorités sénégalaises à mettre encore davantage l'accent sur l'agro-exportation au détriment de l'agriculture vivrière**, qui se trouve déjà dans une situation très critique. Cela se fera même si l'accès aux marchés de l'UE est devenu encore plus difficile en raison des règles d'origine strictes et d'un ensemble de barrières non-commerciales dont les mesures sanitaires et phyto-sanitaires (SPS). Certes, une importation massive de céréales européennes pourrait constituer une opportunité pour la sous-filière agro-industrielle de transformation, à l'exemple de l'entreprise Sentenac qui contrôle non seulement la meunerie maïs, également les pâtes alimentaires, la tomate, les aliments pour le bétail. Elle risque tout de même à coup sûr de déstructurer les sous-filières locales artisanales qui sont les plus nombreuses.

Face à ce constat, deux solutions semblent envisageables :

- Relever les taxes douanières sur le blé d'importation
- Relancer des campagnes de sensibilisation sur la consommation des céréales locales

## FICHE N°7

Les APE : l'OMC en pire ?

### Exemples industriels : les conserves de tomates au Ghana, le sucre au Kenya

#### 1) Les conserves de tomates au Ghana : la concurrence européenne

**La culture de la tomate est une activité économique importante au Ghana**, aussi bien pour l'agriculture que l'industrie. Cette culture a reçu de nombreux investissements publics dans les années 70 et 80 à travers des projets d'irrigation (dont le barrage de Tono) et des usines de transformation. Les premières conserveries remontent même à la fin des années 60. L'appui à la filière tomate se situait dans une politique nationale de promotion de la sécurité alimentaire et d'amélioration des revenus des paysans.

Dans les années 80 et 90, pour répondre aux conditionnalités de la BM et du FMI, les autorités ghanéennes ont procédé à un **vaste programme de privatisations, dérégulation et libéralisation**.

Les conserveries ont été vendues : en 1989 la conserverie de Pwalugu fut fermée, suivie par celle de Nsawam. Le gouvernement a invoqué afin de justifier ces fermetures, une politique de cession d'actifs pour rendre l'économie ghanéenne plus efficace. Pourtant, la conserverie produisait 100 tonnes de concentré de tomate par jour avant sa fermeture.

Le second volet de cette libéralisation fut la **diminution des tarifs à l'importation**. Cette décision a ouvert le marché ghanéen aux produits à base de tomates subventionnées provenant des pays de l'UE.

**Le Ghana est ainsi devenu le principal importateur africain de tomates avec des importations dépassant les 10 000 tonnes par an**. On est passé de 3600 tonnes importées en 1991 à 24 000 tonnes en 2002, cette concurrence étant facilitée par les mesures de la Politique Agricole Commune (PAC). En effet, l'UE exporte beaucoup de fruits et légumes frais et transformés en direction de l'Afrique de l'Ouest. En général, il s'agit de produits de faible qualité qui ne peuvent être vendus en Europe. Le produit transformé le plus exporté en Afrique de l'Ouest est le concentré de tomates.

Les subventions versées par l'UE pour la transformation des tomates dans le sud de l'Europe sont en moyenne de 372 millions d'euros par an. Dans le cadre de la PAC, une aide directe de 34,5 euros par tonne de tomate est versée aux organisations de producteurs qui fournissent des tomates pour la production de concentré, dans la limite d'un plafond européen (en tonnage de tomates fraîches). Cette aide est reversée aux producteurs individuels.

De plus, des soutiens à l'exportation peuvent être versés "pour permettre l'exportation de quantités de produits économiquement significatives". Les producteurs de tomates et les usines de transformation ghanéens souffrent particulièrement de la compétition avec les produits italiens.

Par ailleurs, les droits de douane appliqués sur le concentré de tomates importé (vente en gros) sont seulement de 20 % au Ghana. En outre, les taxes à l'importation sont faiblement collectées (29 % de taux de collecte sur l'ensemble des taxes à l'importation au Ghana).

Pour faire face à la concurrence, la **filière ghanéenne des concentrés de tomates souffre du manque d'infrastructures de transport, d'unités de transformation, de réfrigération et d'emballage**. Il n'y a aujourd'hui plus qu'une seule grande conserverie active, celle de Wenchi, qui ne tourne qu'à 10 % de ses capacités. Du côté de la production, les agriculteurs ne bénéficient plus des programmes gouvernementaux d'appui à la filière et doivent faire face à la constante montée des prix des intrants et des outils agricoles.

Ainsi, **les tomates locales ghanéennes n'atteignent pas les tables des consommateurs étant donné que les tomates en boîte italiennes sont omniprésentes**. Pourtant, la production locale n'a cessé d'augmenter mais, près de la moitié de cette production annuelle de tomates ghanéennes est détruite, faute d'acheteurs, de conserveries et de conditions de stockage et de transport performantes. Avec la fermeture des usines de transformation, beaucoup de gens ont perdu leur emploi alors que dans le même temps les producteurs de tomates doivent vendre leurs produits au bord des routes, au prix que les clients veulent bien leur payer. Or, au

Ghana comme ailleurs, le prix est le facteur le plus important dans la prise de décisions des consommateurs qui choisissent de consommer les produits importés moins chers que les produits locaux.

Ce sont aussi les habitudes alimentaires qui changent, les citoyens préférant le goût sucré et la couleur rouge du concentré de tomates importé qui est modifié à grands renforts d'additifs et de colorants.

Ainsi, si 3 millions d'agriculteurs et commerçants sont directement menacés par cette concurrence européenne, **c'est aussi l'industrialisation ghanéenne et son volet agro-alimentaire qui sont fragilisés**, malgré son potentiel pour le développement du Ghana et de la région. L'enjeu est de protéger une filière jouant un rôle multi-fonctionnel : agro-industrie, infrastructures rurales, sécurité alimentaire et revenus des paysans.

**En abaissant encore les tarifs douaniers, la mise en place des APE va renforcer la concurrence des produits agro-alimentaires européens** (oignons et pomme de terre des Pays-Bas, concentré de tomates d'Italie) sur les marchés africains dont le marché ghanéen.

Que faut-il faire pour limiter ces conséquences?

- Exclure ces produits sensibles de la libéralisation pour éviter un accroissement de la pauvreté parmi les petits producteurs
- Mettre en place des protections additionnelles pour des produits comme le concentré de tomates et la volaille (par exemple quotas, accroissement du TEC de la CEDEAO)

## 2) L'agro-industrie sucrière au Kenya : une filière multi-fonctionnelle menacée

**Le sucre est vital pour l'économie kenyane**, il est à la fois moteur du développement des infrastructures rurales et de l'agro-industrie, source d'emplois ruraux ainsi que partie intégrante des programmes de sécurité alimentaire.

A Nyanza et dans les provinces de l'Ouest, la culture de la canne à sucre est l'activité la plus lucrative. La filière constitue le principal moyen de subsistance pour 100 000 petits paysans, fournit directement et indirectement des emplois à 500 000 personnes, soutient indirectement 3 millions de personnes et représente 300 millions d'euros dans l'industrie. En outre, cette industrie fournit 150 millions d'euros aux revenus de l'Etat sous forme de taxes sur les agriculteurs, les entreprises et les consommateurs.

L'industrie sucrière a appuyé le développement économique de l'Ouest et de Nyanza en attirant des industries utilisatrices de sucre comme l'industrie agro-chimique et l'agro-alimentaire, la confiserie et les boissons non-alcoolisées. Des potentiels de développement analogues existent dans les provinces de l'Est et de la Côte et des plans sont actuellement à l'étude pour relancer des entreprises sinistrées dans ces régions.

Cette activité a également stimulé le développement des infrastructures rurales dont l'électricité, l'éducation de base, les centres de santé et les services sociaux. En effet, 5 des 6 usines sucrières ont chacune une salle de classe et un dispensaire au service des communautés locales, ainsi qu'un club de football.

Bien que l'industrie sucrière contribue à atteindre les objectifs de la politique alimentaire kenyane, **le pays demeure un importateur net de sucre**, produisant annuellement 400 000 tonnes de sucre contre une consommation annuelle de 600 000 tonnes. Le sucre importé est moins cher que le local à la fois en raison des distorsions du marché mondial et en raison de faiblesses internes. La majeure partie de ces importations provient des pays membres du COMESA.

**L'adhésion du Kenya à l'accord de libre-échange du COMESA en 2000 a conduit à une réduction des taxes à l'importation sur le sucre en provenance des pays membres ce qui a pratiquement anéanti l'industrie sucrière kenyane.** C'est une des causes de l'effondrement de deux usines, celles de Miwani et Muhoroni, qui ne pouvaient plus payer les paysans du fait de leur incapacité à vendre le sucre local.

Le gouvernement a dû suspendre temporairement son adhésion au COMESA pour imposer une taxe de 120 % sur les importations de sucre de la zone COMESA au-dessus du quota de 200 000 tonnes. Conscient des limites de la politique nationale en matière d'industrie sucrière, il a instauré des mesures visant à relancer ce secteur. Mais pour le faire, le gouvernement doit être capable de protéger le secteur au moment de le restructurer.

**Si la marge de manœuvre politique nécessaire est supprimée par la signature d'un accord de libre-échange comme l'APE, alors une industrie vitale au développement du Kenya est menacée. Le marché kenyan sera en effet exposé à la fois aux importations des pays COMESA et aux importations**

**européennes de sucre subventionné** qui, si elles diminuent suite à la réforme de sa politique sucrière<sup>19</sup>, pourraient être remplacées par celles d'autres pays comme le Brésil.

L'élimination de la protection contre les importations de sucre signifiera un sucre importé moins cher pour les Kenyans (à condition que les commerçants répercutent la baisse des prix sur les consommateurs). **Toutefois, ce bénéfice potentiel doit être comparé à l'impact massif de la baisse des protections sur l'emploi et la subsistance des petits paysans, de leurs familles et au-delà.** En raison de la structure de beaucoup d'économies africaines, la réduction des tarifs ne se limitera pas à une perte de revenus publics. On a vu plus haut combien de personnes vivaient directement et indirectement de la filière sucre, pourvoyeuse d'industries, d'emplois, de revenus et d'infrastructures. La distinction entre producteurs et consommateurs n'a donc plus lieu d'être, puisque les producteurs en question sont non seulement des consommateurs mais, aussi la source du pouvoir d'achat de nombreux consommateurs.

En outre, l'exemple de la filière sucre au Kenya illustre la nécessité de protéger et de soutenir les filières africaines porteuses dans lesquelles agriculture et industrie sont interdépendantes et qui sont menacées par l'ouverture à la concurrence contenue dans tout accord de libre-échange.

#### **KACFC**

La Kenya Agro-Chemical and Food Company (KACFC), qui exploite les sous-produits de la canne à sucre pour produire des biens industriels et des produits alimentaires, illustre le rôle que joue le sucre dans l'économie kenyane. Elle souligne également la relation très forte entre l'agriculture et l'industrie dans cette économie.

Située à côté de l'usine de sucre de Muhoroni dans le district de Kisumu, cette entreprise est devenue en 1988 une joint venture entre le privé et le gouvernement. A l'origine, elle fut mise en place pour produire du bio carburant et de la levure boulangère à partir de la mélasse issue de la canne à sucre. KACFC s'est depuis développée et diversifiée dans d'autres produits. Elle utilise 85 000 tonnes de mélasse par an (soit 60 % de la production issue de l'industrie sucrière kenyane) pour produire un large éventail de produits alimentaires, pharmaceutiques et industriels, notamment de l'alcool à brûler, des solvants, de la levure et de l'éthanol.

---

<sup>19</sup> Pour se conformer aux règles de l'OMC, l'UE vient de réformer sa politique sucrière avec notamment un programme de diminution de la production européenne et de réduction du prix d'achat du sucre aux pays ACP dans le cadre du Protocole sucre

## FICHE N°8

Les APE : l'OMC en pire ?

### Les enjeux des APE en matière d'investissements et de services

L'UE est particulièrement intéressée par la libéralisation des services et de l'investissement et pousse les pays APC à négocier ces sujets. L'investissement fait partie des quatre sujets dits « de Singapour » avec la concurrence, la passation des marchés publics et la facilitation des échanges. A la réunion de l'OMC de juillet 2004, les négociations ont été entamées uniquement sur la question de la facilitation des échanges, les autres sujets ayant été retirés à la demande des pays du Sud. L'UE maintient cependant son objectif de négociations multilatérales sur les quatre sujets et remet ces sujets à l'ordre du jour dans les négociations des APE.

#### 1) Les services

La libéralisation des services concerne la distribution, le tourisme, les services bancaires, le transport, la santé ou la distribution de l'eau...

Elle signifie qu'un pays autorise des fournisseurs de services étrangers à entrer sur son territoire national et élimine les mesures discriminatoires entre les fournisseurs étrangers et nationaux. En cas de libéralisation des services dans le cadre d'un APE, certaines mesures pourraient ainsi empêcher le gouvernement ou le parlement d'un Etat de mettre en place des régulations, réduisant ainsi leur capacité à choisir les fournisseurs de services qu'ils estiment les meilleurs pour leur population.

L'UE est le plus grand exportateur et importateur de services ainsi qu'un investisseur majeur dans le monde, ses multinationales opèrent dans le monde entier. Parallèlement, les pays ACP n'exportent que très peu de services et cela concerne essentiellement le tourisme (un touriste européen va passer des vacances dans un pays ACP).

**Ainsi, une libéralisation des services dans les APE apportera des bénéfices potentiels beaucoup plus importants à l'UE qu'aux pays ACP.**

A l'OMC, la libéralisation de certains services a déjà démarré à travers l'AGCS (Accord général sur le commerce des services). L'article 5 de l'AGCS indique que les accords de libre échange doivent libéraliser une part substantielle du secteur des services des pays concernés. Les pays en développement ne sont donc pas obligés de libéraliser tous leurs services, ni d'ouvrir leur marché des services autant que le ferait l'UE (non réciprocité). Toutefois le critère reste flou et l'UE pousse pour une ouverture des marchés pour ses services. L'UE s'intéresse notamment au transport maritime, aux services financiers et à la distribution de l'eau.

#### 2) Les investissements

Le principal argument en faveur d'accords de libéralisation de l'investissement est la création de conditions attirant l'investissement étranger dans les pays en développement. Ces investissements étrangers sont nécessaires pour construire des infrastructures et développer les secteurs industriels ou les services. Cependant, aucune étude ne montre que les accords de libéralisation de l'investissement ont entraîné davantage ou un meilleur investissement étranger.

Les accords sur l'investissement contraignent les gouvernements à ne pas traiter « moins favorablement » les investisseurs étrangers que les investisseurs nationaux et de traiter de manière égale tout investissement étranger (application des mêmes règles aux investisseurs de tout pays étranger)

Dans les APE, il s'agira d'introduire des réglementations qui élimineront la discrimination entre les investisseurs de la région ACP concernée et d'améliorer la transparence des régulations nationales sur l'investissement. Il est fort probable qu'à moyen terme ces régulations s'appliquent aussi aux investisseurs européens et que l'UE pousse pour qu'elles soient le moins discriminatoires possibles.

**Le problème est qu'un pays ne pourra pas promouvoir une entreprise en particulier, nationale ou étrangère, plus adaptée aux besoins du pays même si cela peut aider à lutter contre la corruption.**

L'UE s'intéresse aussi au mouvement du capital : les investisseurs veulent pouvoir rapatrier librement leurs profits hors du pays sans être obligés de réinvestir dans le pays. Ceci peut avoir des effets négatifs sur la stabilité d'une monnaie et donc sur l'économie du pays.

Par ailleurs, la question du non respect du droit du travail par des investisseurs étrangers n'est pas couverte par les accords de libéralisation de l'investissement, elle doit être réglée par les législations nationales. Toutefois, pour beaucoup de pays il est difficile de traiter avec des investisseurs étrangers qui menacent de quitter le pays si des mesures ou des lois plus strictes sont appliquées. Ces accords limitent ainsi souvent la souveraineté des Etats.

Au contraire, afin d'attirer les investisseurs, les pays du Sud proposent ainsi souvent aux entreprises étrangères un environnement « attractif » : des salaires bas, une faible inflation, peu de barrières commerciales, un taux de change stable et une législation sociale la plus réduite possible.

Que faut-il faire face à la menace de tels accords?

**Avant tout accord de libéralisation des services et de l'investissement, il faut en mesurer l'impact sur la base de critères économiques, sociaux et environnementaux.** Ces investissements doivent contribuer au développement durable, permettre un meilleur accès aux services pour les pauvres, correspondre aux besoins de la société hôte et viser l'amélioration de la qualité des services.

Dans les accords commerciaux, le pays bénéficiaire doit être en mesure de se protéger, de décider quels secteurs et à quelles conditions il souhaite libéraliser, tout cela en concertation avec les intéressés locaux.

## FICHE N°9

Les APE : l'OMC en pire

### Bibliographie

- *Aperçu de la filière céréales au Sénégal*, Cécile Broutin, Khanata Sokona, Abdoulaye Tandia, GRET/ENDA GRAF, septembre 2000
- *Dangers in liberalization of services and investment in EPA's*, SOMO, Myriam Vander Stichele, mai 2005
- *Enjeux des APE entre l'UE et la CEDEAO, Etude de cas sur le Sénégal*, Abdoulaye Kounta, DESS Economie agricole internationale, Université Paris 11 Sud, CIRAD, 2004
- *Enjeux pour le tourisme dans les Caraïbes*, rapport du GRET
- *Impact de l'Accord de Partenariat Economique UE - Afrique de l'Ouest*, Note synthétique, GRET, Benoît Faucheux, Bénédicte Hermelin, Julieta Medina, décembre 2005
- *Impact des désarmements tarifaires sur l'agriculture et l'agro-alimentaire guinéens*, Ministère de l'agriculture et de l'élevage, Bureau central des études et de la planification agricole, Projet d'appui à la dynamisation des cultures vivrières (DYNAFIV), Rapport d'étape Mai 2005.
- *Impact sur l'agriculture de la CEMAC et Sao Tomé et Principe d'un Accord de Partenariat Economique avec l'Union européenne*, GRET, Emmanuel Douya, Bénédicte Hermelin, Vincent Ribier, mars 2006
- Infokit de Cotonou d'ECDPM, le Centre européen de gestion des politiques de développement
- *Les accords de partenariat économique : une évaluation critique des enjeux et des alternatives*, rapport stagiaire Oxfam Solidarité, Michaela Rauf
- *Le marché commun de la Communauté du bassin des Caraïbes*, les notes d'information de l'observatoire des Amériques, Anne Duhamel et Jean-Paul Calero, février 2003
- *Le Sénégal dans la tourmente des importations agro-alimentaires en provenance de l'UE*, Denis Horman, GRESEA, janvier 2005
- *L'Union Européenne : l'aide au développement des pays ACP*, fiches de la Documentation française
- *OMC et Agriculture : ruine et exode rural pour des millions de paysans du Sud*, Conférence de Meena Raman, présidente des Amis de la Terre International, 27.11.2005
- Rapport d'information de l'Assemblée Nationale sur la *négociation des accords de partenariat économique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique* présenté par Jean-Claude Lefort, juillet 2006
- *Stop aux cadeaux empoisonnés. Investissons socialement ! Travail digne. Justement !*, Oxfam-Solidarité Belgique, juin 2005
- *Sustainability Impact Assessment of the UE-ACP Economic Partnership Agreements, West-Africa : Agro-industry*, Price Waterhouse Coopers, GRET, Forum pour l'Afrique, MIMAP, février 2005
- *Trade Traps : Why EU-ACP Economic Partnership Agreements pose a threat to Africa's development*, Action Aid International, 2005